

La gestion collective facteur de développement de l'offre légale sur Internet

Lors de la présentation de ses vœux au monde de la culture le 7 janvier, le président de la République a souhaité que les producteurs phonographiques « libèrent » les droits sur les enregistrements musicaux pour toutes les plateformes en ligne dans un délai d'un an. A défaut, il a estimé que la gestion collective obligatoire constituerait la seule solution.

Nicolas Sarkozy faisait ainsi écho au rapport de mission remis au ministre de la Culture dans lequel MM. Zelnik, Toubon et Cerutti estiment que la gestion collective des droits s'impose comme un facteur de simplification et de développement de l'offre légale. Dans cet esprit, ils proposent l'extension de la rémunération équitable à la radio sur Internet (webcasting). Ils préconisent également la mise en place d'une gestion collective volontaire des producteurs et des artistes-interprètes au titre des autres services de musique en ligne – services à la demande – et, en cas d'échec, l'instauration d'une gestion collective obligatoire.

Ces propositions procèdent d'une double préoccupation. La première est de simplifier la délivrance et la gestion des autorisations, dont la complexité est aujourd'hui un obstacle à l'émergence d'une offre couvrant l'ensemble des titres musicaux existants. La seconde est d'assurer un minimum d'égalité entre les majors de la production et les producteurs indépendants, qui rencontrent souvent des difficultés pour valoriser leurs catalogues auprès des plateformes.

Ce qui est vrai pour les droits voisins dans le domaine musical l'est aussi pour le droit d'auteur dans le domaine audiovisuel. Le développement de l'offre légale suppose que les services en ligne puissent disposer rapidement d'autorisations sur l'ensemble d'un répertoire et ne soient pas contraints à des négociations éparpillées présentant un degré de sécurité juridique aléatoire. La gestion collective permet en outre d'assurer la rémunération effective des auteurs par l'intermédiaire de la société de gestion de droits dont ils sont membres.

Il est à cet égard surprenant et regrettable que certains acteurs de la production cinématographique puissent ignorer l'intérêt de la gestion collective pour le développement de l'offre sur Internet, notamment dans le secteur de la vidéo à la demande, prenant ainsi le risque d'aller à contre courant de l'intérêt collectif et à contresens de l'Histoire.